

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL 20 SEPTEMBRE 2021 A 20 H 00

L'an deux mille vingt et un, le **lundi 20 septembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

Membres en exercice : **11**

Membres présents : **9**

Majorité des membres en exercice : **6**

Étaient présents : Mmes Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, Monique LE ROY et Patrick BOUNATIROU – Adjoint

Mmes Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Dionisia LEROUX, Delphine RÉAU, MM. Arnaud LEROY, Tiziano PUPPINI, Marc THIBAUT Conseillers ;

Procuration : **Mme Sylvie DEMOUZON** procuration à **Mme Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES**

Secrétaire de séance : **Mme Monique LE ROY**

Absents excusés : **Mme Colette FAGES**

### DCM – 2021/21

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>10</b>	VOTES POUR	<b>10</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>	VOTE CONTRE	<b>0</b>

***Objet : URBANISME - délibération portant instauration du droit de préemption urbain (DPU)***

### **Vu**

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.211-1 et suivants L213-1 et suivants R.211-1 R211-2 et suivants ;
- La délibération en date du **DCM 2018/37 du 04 juillet 2018**, par laquelle le Conseil municipal approuve le PLU ;

### **Considérant**

- L'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain ;

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- Que l'adoption du PLU nécessite l'instauration d'un droit de préemption urbain ;
- Qu'au terme de l'article L211-1 du code de l'urbanisme les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent par délibération de leur Conseil municipal instituer un DPU sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;
- Qu'au terme de l'article L211-1 du code de l'urbanisme les communes le DPU peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le PLU, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires ;
- Que le CGCT conformément à son article L2122- L2223, confère la possibilité au Conseil municipal de donner délégation au maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain ;
- Qu'il convient de donner une telle délégation et de permettre au maire d'exercer le DPU sur les périmètres délimités par le Conseil municipal ;

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de Mme DOMINGOS TAVARES 1<sup>ère</sup> Maire -adjointe déléguée à l'urbanisme
- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

### Décide

- D'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » UA, (UAa, UB, UH, UHa) et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU » (AU, Ax) délimitées par le règlement graphique du PLU de Senlisse (AU).

### Donne

- Délégation au maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-2221 du CGCT ;

### Dit

- Que cette délibération sera exécutoire après avoir fait l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-23 du Code de l'urbanisme
  - ✓ Un affichage municipal durant un mois
  - ✓ Une insertion dans deux journaux diffusés dans le département ;
- Que le DPU entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire ;

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## Précise

- Que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme ;
  - Qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation de ces biens sera ouvert à la mairie et mis à disposition du public tel que prévu à l'article L213-13 du code de l'urbanisme ;
- 
- Le PV du conseil du 21 JUIN 2021 secrétaire M. Arnaud LEROY à été approuvé .

## **Reporté au prochain Conseil**

- ❖ Vote de la délibération DCM 2021/22
- ❖ Approbation du PV du conseil du 04 MARS 2021 secrétaire M. Patrick BOUNATIROU
- ❖ Approbation du PV du conseil du 8 JUIN 2021 secrétaire Mme Delphine REAU

**Clôture de la séance à 21h45**

**Prochain conseil**

**MARDI 12 OCTOBRE 2021 à 20h00**